PROCÈS VERBAL
SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 07 JUILLET 2026 A 19 HEURES

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Christian BOULEY, Maire.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, M. FABRICI Vincent, Mme GRIFFE Christelle, M. THIBAULT Arnaud, M. PETRIGNET David, Mme NOWAK Vanessa, M. FAATOMO James, Mme Corinne PLANCHARD.
Absents excusés avec pouvoir : Mme Laurence MACHADO (pouvoir à M. Vincent FABRICI)
Absents excusés sans pouvoir : /
Secrétaire de séance : M. David PETRIGNET

Convocation du trente juin deux mil vingt-six adressée le trente juin deux-mil-vingt-six à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination secrétaire de séance,
- Désignation des dépenses imputées aux articles 6232 et 6234,
- CLECT,
- Création poste cantine
- Désignation des représentants AGEDI,
- Viabilisation chemin de la Champignelles – Analyse des devis,
- Travaux appartement communal – Analyse des devis,
- Achat épareuse,
- Financement épareuse,
- Questions diverses.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance.

M. David PETRIGNET est désigné secrétaire de séance.

Décision modificative budgétaire n°1

Afin de procéder aux écritures d'amortissement, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
042- 6811	200,00€					040-2804182	200,00€
023	-200,00€					021	- 200,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés **adopte**, la décision modificative tel que ci-dessus.

Désignation des dépenses imputées aux articles 6232 et 6234

Vu le CGCT et notamment l'article D.1617.19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiements émis pour règlement des dépenses publiques,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le manque de précision sur le décret établissant la liste des pièces de dépenses sur les pièces à présenter pour les dépenses en matière de fêtes et cérémonie et en matière de réceptions,
Considérant la jurisprudence et les arrêts des Chambres Régionales des Comptes engagement la responsabilité du comptable qui rendent nécessaire de fixer par délibération les principales caractéristiques des dépenses visées et donnant lieu à mandatement suivant les limites établies par cette décision,
Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être, dans la limite des crédits inscrits au budget, prise en charge :

- Au compte 6232, les dépenses relatives aux commémorations et fêtes nationales (8 mai, 14 juillet et 11novembre)
- Au compte 6234, les dépenses relatives aux autres manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés valide la liste des dépenses comme détaillé ci-dessus.

CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.
Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.
Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
Cette commission s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'évaluer le transfert de charges d'Auxerrexpo à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2026.
Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo à la CA » joint en annexe.
Le coût net de fonctionnement moyen sur les 3 dernières années (2023-2025) est évalué à 394 129,16 €.

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 20 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.
Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.
A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés **adopte** le contenu du rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerrexpo.

Désignation des représentants AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune de Chitry au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Christian BOULEY, Maire,**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Vincent FABRICI, 1er adjoint,**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

Création poste agent technique – Agent de service à la cantine

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,
Que, compte tenu de la répartition des élèves à la rentrée de septembre 2026, et du départ des enfants de grande section de maternelle, il convient d'adapter les effectifs, du service périscolaire.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13.66/35ème par semaine annualisés, soit un temps de travail de 16h hebdomadaires durant la période scolaire, pour la mise en place de la salle, la réchauffe des plats, le service des repas à la cantine, et nettoyage des plats, des couverts, de la cuisine et de salle ou sont servis les repas, à compter du 1er septembre 2026.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : Article L 332-8 du code général de la fonction publique, alinéa 6 pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité

ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- Le niveau de recrutement : pas d'exigence
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : 1er échelon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à** l'unanimité des membres présents et représentés :

• d'adopter la proposition de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 13.66/35ème par semaine annualisés, soit un temps de travail de 16h hebdomadaires durant la période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

• d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

• d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Viabilisation chemin de la Champignelles – Analyse des offres pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Trois cabinets ont été consultés, dont voici les propositions

Cabinets	Tarif	Mode de facturation	Base du calcul
Cabinet BEREST	10 450.00€	Forfait	Forfait
C3i	11 700.00€	7.80% du montant des travaux	Calcul fait sur la base de 150 000€ HT
Terr et Am Opt. Relevé topo	12 000.00€ 500.00€	6% du montant des travaux En plus.	Calcul fait sur la base de 200 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de retenir l'offre de Terr et Am pour un pourcentage de 6% du montant des travaux.

Travaux appartement communal – Analyse des devis

À la suite du départ du dernier locataire, l'appartement communal situé **3 rue du Ruisseau** n'a pas été remis en location. Afin de permettre sa relocation dans de bonnes conditions, des travaux de remise en état sont nécessaires. Des travaux de plomberie, carrelage, chauffage et peinture sont à prévoir.

Plusieurs entreprises ont été consultées et ont transmis une offre. Les propositions reçues sont récapitulées dans le tableau ci-dessous

	PEINTURE	**PLOMBERIE**	**CHAUFFAGE**	**Electricité**	
DELAGNEAU	8 528.32				Variant +420€ pour extérieurs
DURET	11 588.22				
LUPI Frédéric		4 338.04			Plomberie + carrelage
LAJAMBE		3 689.78			Plomberie uniquement
SA FERNADES		2 295.98			Carrelage uniquement
BELLAT Damien			4 122.00		Sans sèche serviette Avec VMC
JEANDEAUX Stéphane			4 342.70		Dont sèche serviette Sans VMC
JEANDEAUX Stéphane				2 046.00	Tableau et divers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés **décide** de retenir la proposition des entreprises suivantes :

- Lot peinture : Entreprise DELAGNEAU pour un montant de 8 528.32€ HT,
- Lot plomberie : Entreprise LUPI pour un montant de 4 338.04€ HT,
- Lot chauffage : Entreprise JEANDEAUX Stéphane pour un montant de 4 342.70€ HT
- Lot électricité : Entreprise JEANDEAUX Stéphane pour un montant de 2 046.00€ HT

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Achat épareuse

Monsieur le Maire explique que la commune ne possède pas d'épareuse et que régulièrement une entreprise vient pour tailler les haies. L'acquisition d'une épareuse serait économiquement plus favorable.

Monsieur le Maire présente les 2 devis relatif à l'achat d'une épareuse.

Entreprise	Marque et modèle	Prix HT
KUB89	ROUSSEAU soltea 500 PA	27 200,00€
NOREMAT	PRODIIGA M45	34 400,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à la majorité des présents et représentés de retenir la proposition de l'entreprise KUB89 pour un montant de 27 200€ HT.

Financement épareuse emprunt

Monsieur le Maire présente les propositions d'emprunt reçues dans le tableau ci-dessous :

Capital emprunté : 27 200€ - Durée : 5 ans

	Trimestriel			Annuel			Frais de dossier
Durée	**Taux**	**Echéance**	**Coût total**	**Taux**	**Echéance**	**Coût total**	
Crédit agricole	3,46 %	1 486.89€	2 537.79€	3,46%	6 017.47€	2 887.35€	150.00€
C. Epargne	3,35%	1 482.75€	2 455.00€				200.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :
Capital emprunté : 27 200€
Durée : 5 ans
Taux fixe : 3.35%
Echéance : trimestrielle
Frais de dossier : 200€

Questions diverses

Dates à retenir pour les élections présidentielles : 18 avril et 02 mai 2027.
La parole est donnée au public au sujet de la marre qui a été vidée pour éviter la prolifération des moustiques tigres. Il est décidé de la remettre en eau au regard des arguments évoqués.
Problème inondation cave d'un particulier : en attente du rendez-vous pour le passage d'une caméra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

MAIRIE DE CHITRY LE FORT 89530 CHITRY LE FORT

La secrétaire de séance
David PETRIGNET

Le Maire
Christian BOULEY